

Examen d'aptitude à la profession des commissaires de justice

En savoir plus

Conformément à [l'Arrêté du 19 octobre 2020 fixant le programme, les conditions d'organisation et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession de commissaire de justice](#)

Les candidats à l'examen d'aptitude doivent produire :

Une copie du **certificat d'accomplissement de la formation** prévu à [l'article 21 du décret du 15 novembre 2019 susvisé](#) ;
Une copie du **certificat d'accomplissement de stage** délivré par le maître de stage prévu à [l'article 20 du décret du 15 novembre 2019 susvisé](#) ;

En savoir plus sur le certificat d'accomplissement de la formation

L'IN CJ délivre, à l'issue de la deuxième année de formation, un certificat d'accomplissement de la formation, dans les conditions prévues aux [articles 18 et 20](#).

Conditions de délivrance du certificat d'accomplissement de formation

Participation sérieuse et assiduité du stagiaire : L'assiduité prend en compte la participation durant toute la durée de la formation (formation en présentiel et distanciel, stage professionnel, devoirs, évaluations).

Absences en formation justifiées (arrêt maladie, de travail, de maternité, de paternité, etc.)

Formalités administratives et suivi pédagogique respectés pour chaque employeur : convention, charte, démarches de prise en charge de la formation, absences justifiées, carnet de tutorat, etc.

Stage accompli dans les conditions prévus à [l'article 20](#) du Décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle des commissaires de justice et aux conditions d'accès à cette profession :

- Il doit avoir été fait avec une durée de travail normale, comme prévu par les règles ou accords du métier. Par conséquent, si le stage est à temps partiel, il doit durer plus longtemps.
- Il doit avoir été payé selon ces mêmes règles ou accords.
- Il ne doit pas avoir été interrompu plus d'un an, sauf raison valable.

Pour ce faire, le candidat aura remis à l'IN CJ, le certificat d'accomplissement de stage dûment rempli et signé par son ou ses employeurs. Ce certificat sera accompagné d'un certificat de travail mentionnant la rémunération mensuelle perçue par le stagiaire durant son stage. L'employeur y précisera le nombre de jour d'absence justifiant d'une éventuelle baisse de salaire.

[Voir les modèles mis à disposition](#)

IMPORTANT

En cas d'incohérence, le service examen demandera une copie des bulletins de paie.

Toute fraude ou fausse déclaration qui aura été constatée par les services administratifs de la Chambre Nationale des commissaires de justice pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire invalidant la participation à l'examen.

En cas de fraude constatée, vous ne pourrez bénéficier d'aucun remboursement.